

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 16/01/2024
ID: 027-200070142-20241212-162_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons Mme Doinel,
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin M. Halot,
Présents : 42	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville-sur-Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou M. Miralles,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay Mme Marteau,
Le : 6 décembre 2024	Les Hogues Mme Bachelet,
	Letteguives Mme Grégoire,
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
Le :	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G,
	Romilly-sur-Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger M. Blavette,
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

Petite enfance, enfance et jeunesse : Avenant n°1 à la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement des équipements de restauration appartenant au SIVOS de Vascoeuil, Perruel, Les Hogues : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°169/ 2022 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention relative à la participation aux frais de fonctionnement des équipements de restauration appartenant au SIVOS de Vascoeuil, Perruel, Les Hogues.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention relative aux frais de fonctionnement des équipements de restauration de la salle Chapelière avec le S.I.V.O.S de Vascoeuil, Perruel, les Hogues.

La convention initiale prévoyait une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 40 %, proportionnelle à l'utilisation du matériel.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales « *l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice du propriétaire de ces équipements. Le montant de la participation est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité* ».

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier la participation de la Communauté de communes compte tenu de l'augmentation de la fréquentation au sein des accueils périscolaires et extrascolaires présents sur le site de Vascoeuil.

Il est donc proposé que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement des équipements de restauration à hauteur de 50 %.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention relative aux frais de fonctionnement des équipements de restauration de la salle Chapelière avec le S.I.V.O.S de Vascoeuil, Perruel, les Hogues.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc MOËNS

Le Président,



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.